Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mardi 19 septembre 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 13/09/2023
Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN		X	X	Jean-Luc GUENNEC jusqu'à son arrivée à 20h55
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Francis VILLADIER
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN		X	X	Hélène JUGEAU
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER		X	X	Ronan Pierre BARRÉ
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Nombre de votants : 19
Nombre de présents : 15 puis 16 (à compter de l'arrivée de Catherine BARBOTIN à 20h55)

Assistent au Conseil :

- Christine ILLIAQUER-VUILLEMOT, Directrice Générale des services
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse :
  - Dominique Flament (Télégramme)
  - Gérard Loubens (Ouest-France)
- Le public : néant

Commentaires :
Martine COLLIN indique qu'elle devait avoir procuration d'Aude PORTUGAL. Aucune procuration n'a été reçue, son pouvoir ne sera donc pas attribué.

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires :
Réjane CONAN se propose secrétaire de séance.

III. SEM BREIZH : ENTRÉE AU CAPITAL

SemBreizh est une société d'économie mixte de référence en bretagne. Elle développe et investit au service de la Bretagne.

A. MISSION

SemBreizh favorise et concrétise les initiatives territoriales en Bretagne, et accompagne sur les 6 segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité. Elle intervient avec les collectivités publiques et les acteurs économiques. Le Conseil Régional est son principal actionnaire.

B. L'ENTREE AU CAPITAL

La SEM a besoin d'augmenter son capital pour retrouver une capacité d'investissement. Elle veut se doter d'une capacité d'intervention suffisante pour faire face aux investissements nouveaux (transitions, centralités, développement économique…).
La valeur de la part sociale est de 18,20 €. Le nombre de parts sociales imposé aux communautés de communes pour entrer au capital est de 1 100 soit 20 020 € (retrait par revente des parts). Le Conseil Régional a augmenté sa participation de 2 Millions €, et l'objectif est de lever 900 000€ auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et d'équilibrer avec des apports privés (Banque des territoires etc.).
Le 13 mars 2023, Guillaume DIEUSET (directeur général SemBreizh) a rencontré Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer proposant une entrée de la Communauté de communes au capital. Une fois que l'augmentation de capital serait effective, un siège vacant au conseil d'administration sera octroyé renforçant la représentation des intercommunalités. La SEMBREIZH a indiqué que le montant pour la Communauté de communes n'était pas obligatoirement de 20 020€, mais cependant, elle doit être un multiple de 18,20€ (valeur de la part sociale).
Le 19 juin 2023, le bureau communautaire a validé une entrée au capital de la SemBreizh mais n'a pas indiqué de montant.
La commission de finances, réunie le 7 septembre 2023, propose d'entrer au capital de la SEM BREIZH en se portant acquéreur de 100 actions pour un montant de 1 820€.

Commentaires :
Thomas BRON souhaite comprendre les conséquences de cette participation au capital. Madame la Présidente sait que cette participation ne permettra pas d'obtenir des tarifs préférentiels pour recourir au service de la SEMBREIZH. Dominique ROUSSELOT indique que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a rencontré la SEMBREIZH avec les porteurs de projet sur la laiterie.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

IV. FINANCES

A. Décisions modificatives

1. Budget annexe des déchets : décision modificative n°2023-01

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe des déchets voté par le conseil communautaire le 28 mars 2023, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- *Achat de composteurs :* la Communauté de Communes distribue des composteurs aux usagers du service pour permettre de réduire les quantités de biodéchets dans les ordures ménagères. Le stock est presque épuisé, il convient donc d'en acheter 200 exemplaires. Le coût est de 13 248€ TTC à payer au compte 6063 (chapitre 011/dépenses de fonctionnement). Il convient donc d'augmenter le crédit prévu.
- *Installation de stockage des déchets non dangereux de Stang Huète: travaux sur le bâtiment de pesée* : de l'eau s'infiltre dans ce bâtiment et tombe directement sur l'équipement électronique et informatique (imprimante de pesée, ordinateur et serveur pour la vidéosurveillance). Ces travaux sont à la charge de la Communauté de Communes et selon le devis sollicité auprès de l'entreprise ATTILA, ils coûteront 11 241,46€. Il s'agit d'une dépense imprévue, il faut donc créditer le compte 61521 (chapitre 011/dépenses de fonctionnement) d'une somme de 11 300€.

Commentaires :

Ronan-Pierre BARRE ajoute qu'une autre partie du bâtiment devra être réparé mais que les travaux mentionnés étaient terminés ce jour. Madame la Présidente indique que cela fait quelques temps qu'aucuns travaux n'ont été réalisé sur ces bâtiments.

- *Nouveau logiciel de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)* : comme cela a été indiqué lors de l'élaboration du budget 2023, il est nécessaire de remplacer le logiciel de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui devient obsolète. Le choix s'est porté sur un logiciel proposé par une nouvelle société ATPMG. En plus de l'achat, 13 560€ à payer au compte 2051 (crédit suffisant au chapitre 20/dépenses d'investissement), l'hébergement du logiciel et une maintenance annuelle sont à payer respectivement, sur le compte 6518 pour 1 464€ (chapitre 65/dépenses de fonctionnement), et sur le compte 6156 pour 1 296€ (chapitre 011/dépenses de fonctionnement).

Commentaires :

Madame la Présidente ajoute que c'est Isabelle BARBEDOR, en charge de la redevance qui a réalisé cette étude de marché pour parvenir au choix de cette offre.

- *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : annulations :* lors de l'élaboration du budget, le crédit accordé aux titres de recettes annulés et portant sur les années antérieures était de 154€ selon les informations en notre possession. Néanmoins, le montant des titres de redevance d'enlèvement des ordures ménagères annulés a été plus important, il convient donc d'ajouter un crédit de 2 000€ au compte 673 (chapitre 67 / dépenses de fonctionnement).

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en diminuant la prévision de résultat de 30 600€ (compte 023), ce qui a pour conséquence de réduire les recettes d'investissement d'autant (compte 021).

La décision modificative peut être résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 023			
		-	30 600,00 €
Chapitre 011			
	Compte 6063	+	13 300,00 €
	Compte 61521	+	12 500,00 €
	compte 6156	+	1 500,00 €
Chapitre 65			
	compte 6518	+	1 300,00 €
Chapitre 67			
	compte 673	+	2 000,00 €
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre 021			
		-	30 600,00 €

La commission de finances, réunie le 7 septembre 2023 a donné un avis favorable à la décision modificative n°2023-01.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2. Budget annexe du centre de secours : décision modificative n°2023-01

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe du centre de secours voté par le conseil communautaire le 28 mars 2023, afin de prendre en compte les éléments suivants :
Au chapitre de dépenses 011, en section de fonctionnement, trois comptes sont en dépassement :

- Le compte 60632 (fournitures de petit équipement). Le budget prévoyait une dépense de 300€, mais divers achats et réparations non prévus ont eu lieu comme l'achat de pièces pour la tondeuse soit une dépense de 872.36€. Le compte présente un solde négatif de 1 004.61€. Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter un crédit supplémentaire de 1 300€.
- Le compte 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics). Un crédit de 2 000€ a été voté en mars dernier. Depuis, il a été nécessaire de remplacer le système de fermeture d'une porte, le circulateur du réseau d'eau chaude, cinq fenêtres cassées (remboursement par l'assurance), et le moteur d'une pompe. 10 412,39€ ont été dépensés. Il manque donc 8 500€ au crédit du compte 615221.
- Le compte 6156 (maintenance). Bien qu'un crédit de 6 500€ ait été prévu, le compte présente déjà un solde négatif de – 1 458.66€, alors qu'il reste encore des maintenances à payer. Le SDIS 56 a équipé le centre de secours d'un groupe électrogène, mais c'est à la Communauté de Communes de s'acquitter des frais de fonctionnement. Le coût de maintenance annuel de cet équipement est de 4 428.96€. Il faut donc augmenter le crédit au compte 6156, de 4 300€.
- C'est le compte principal qui apportera la recette nécessaire en créditant le compte de recettes 75822 d'une somme supplémentaire de 14 100€ portant l'apport total du budget principal au budget annexe à 372 260€.

La décision modificative peut être résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	compte 60632	+	1 300,00 €
	compte 615221	+	8 500,00 €
	compte 6156	+	4 300,00 €
Recettes			
Chapitre 75			
	compte 75822	+	14 100,00 €

La commission de finances, réunie le 7 septembre 2023, a donné un avis favorable à la décision modificative n°2023-01.

Commentaires :
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU souhaite savoir si le groupe électrogène est portatif. Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'un groupe électrogène fixe. Elle ajoute également qu'il a été signalé au Centre de secours qu'il aurait été préférable d'être informé en amont des dépenses d'un tel achat dont la maintenance restait à la charge de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

3. Compte principal : décision modificative n°2023-03

De nouvelles dépenses vont modifier le budget initial :

- Le compte principal doit apporter un complément de crédit au budget annexe du centre de secours, soit 14 100€ (compte 65821).

- La Communauté de Communes a souscrit à l'application « Mon Village ». Il s'agit d'un nouvel outil de communication qui permet aux citoyens de suivre en temps réel, les actualités de la Communauté de Communes et des communes de Belle île. Le coût pour la Communauté de Communes sera égal à 2 000€ HT par an soit 2 400€ TTC, à payer au compte 65818.

Commentaires :
Madame la Présidente rappelle qu'un engagement de principe des communes a été pris pour souscrire à cette application, mais leurs conseils municipaux ne sont pas tous intervenus. Seules 2 communes sur les 4 y ont souscrit.

- La Communauté de Communes a souscrit un nouvel emprunt de 1.5 million d'euro pour financer, en grande partie, les travaux du nouveau complexe sportif du Gouerc'h. Il a été versé sur les comptes de la Communauté de Communes en juillet dernier. Il faut donc payer les annuités correspondantes : 15 293€ en intérêts (compte 66111) et 24 835€ en remboursement de capital (compte 1641)
- L'adhésion de la Communauté de Communes à la SEM BREIZH s'accompagne d'une entrée au capital. L'action coûte 18.20€. Il est proposé à la Communauté de Communes d'en acquérir 100 pour un montant de 1 820€, à payer au compte 261.

Ces dépenses se montent à 31 793€, financées en prélevant une partie du crédit du compte 617 (études).
La décision modificative peut être résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	compte 617	-	31 793,00 €
Chapitre 65			
	compte 65821	+	14 100,00 €
	compte 65818	+	2 400,00 €
Chapitre 66			
	compte 66111	+	15 293,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 16			
	compte 1641	+	24 835,00 €
Chapitre 26			
	compte 261	+	1 820,00 €

La commission de finances, réunie le 7 septembre 2023, a donné un avis favorable à la décision modificative n°2023-01.

Commentaires :
Ronan JUHEL demande comment la décision de souscrire à l'application « mon village » se manifeste à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Pour la commune de Sauzon, le conseil a délibéré pour l'autoriser à signer. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER indique qu'une délibération du conseil a attribué à Madame la Présidente certaines de ses compétences, parmi lesquelles la conclusion des marchés inférieurs au seuil européen (215 000€HT). Madame la Présidente a donc signé à ce titre.

Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Délibération spéciale d'équilibre du compte principal aux budgets annexes

Budget du centre de secours :
Étant donné l'importance des charges supportées par le budget du centre de secours et les recettes dont le montant est très insuffisant, le conseil communautaire avait décidé, le 28 mars 2023 d'affecter 359 160 € en provenance du compte principal vers la section de fonctionnement du budget du centre de secours.
Il a été nécessaire de modifier le budget en cours d'année, obligeant le compte principal à augmenter sa prise en charge du déficit en apportant 14 100€ supplémentaires portant sa participation totale à 372 260€.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

C. Budget annexe de l'assainissement collectif transféré à Eau du Morbihan : retrait de la délibération n°23_054_C3 du 28 mars 2023

La Communauté de Communes a décidé de transférer au syndicat départemental « Eau du Morbihan » sa compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2023.
Le 28 mars 2023, le conseil communautaire a procédé aux affectations de résultats de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets communautaires. Or, cela n'était pas nécessaire pour le budget de l'assainissement collectif puisque les résultats seront obligatoirement inscrits au budget 2023 du syndicat départemental « Eau du Morbihan ».
Il est donc nécessaire de retirer la délibération n°23_054_C3 du 28 mars 2023.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

V. CITÉ DE LA PAIX – Demande de report de la date de réitération de la promesse de vente au 30 septembre 2023

La Communauté de Communes a, par délibération du 19 octobre 2019, autorisé la vente au promoteur immobilier REALITES (agence de Rennes) de l'ensemble immobilier dit « cité de la paix » composé des parcelles AB 278, AC 94 et AC 97, rue Jules Ferry à Le Palais.

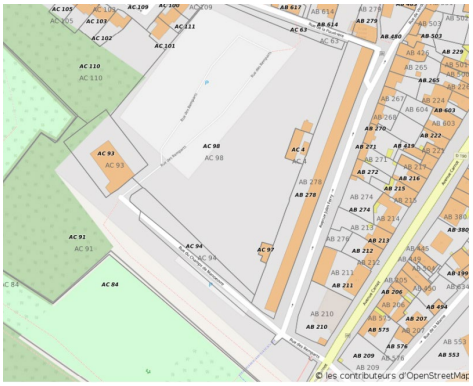

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 24 janvier 2020 et la date de réitération devait intervenir avant le 24 juillet 2021. Elle a été reportée au 30 septembre 2023 par 3 avenants successifs à la demande de REALITES. Par un courriel du 26 juillet 2023, le notaire indiquait que REALITES souhaitait un autre report de la date limite de signature de l'acte authentique de vente au 30 janvier 2024.
Il est proposé de ne pas faire droit à cette demande et de voter pour :

- Acter l'échéance de la promesse unilatérale de vente au 30 septembre 2023 / 16h si cette dernière n'était pas réitérée avant cette date,
- Se prévaloir de l'indemnité d'immobilisation de 42 250€ en cas de non-réitération de l'acte, à remettre dans un délai de 60 jours à compter du 30 septembre 2023,
- Abroger, en l'absence d'acte authentique de vente, avant la date précitée, la délibération n°15-163-45 du 5 octobre 2015 autorisant la mise en vente de la « Cité de la Paix » parcelles AB 278, AC 94 et AC 97, ainsi que la délibération n°19-180-Q11 du 29 octobre 2019 autorisant la cession de la cité de la Paix à REALITE – Agence de Rennes,

Commentaires :
Madame la Présidente rappelle que la prolongation a été acceptée par le passé, mais que le contexte a changé. En effet, initialement, le bâtiment ne pouvait être pleinement modifié compte tenu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette situation a évolué car le permis de construire obtenu par REALITES permettait de transformer pleinement le site. Cela serait probablement le cas pour d'autres projets. De plus, la tension foncière s'est

accentuée– et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a des besoins en bâtiment, notamment pour le restaurant scolaire, l'accueil des maternelles et des collégiens sur le temps de midi, mais également pour le siège aujourd'hui en Algeco. Catherine BARBOTIN est arrivée en cours de séance (à 20h55), elle participera donc au vote. La procuration donnée à Jean-Luc GUENNEC prend fin. Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU intervient pour souligner que la conservation de la propriété de la Cité de la Paix, souhaitée en 2015 au moment de la mise en vente, est une bonne chose. Il demande en outre s'il est normal que REALITES fasse de la publicité sur le site alors que le bien n'a pas encore été vendu. Madame la Présidente confirme que cette publicité était autorisée [*puisqu'il s'agit de ventes sur plan avec une nécessaire commercialisation des lots préalablement à la réalisation des travaux*] – elle demande à Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU ce qu'il entend par le souhait de conserver la propriété en 2015. Il répond que des discussions à la Commune de Le Palais avaient eu lieu à l'époque sur le devenir du bâtiment. Madame la Présidente rappelle que la propriété est bien celle de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et que les discussions au sein de la commune ne concernent pas la Communauté de communes. Ronan JUHEL souligne « *c'est une réalité qu'il faut garder ce foncier au sein de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer* ».

Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VI. COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – Commande publique : marché de restructuration du complexe sportif du Gouerc'h à Belle île en Mer - attribution des lots 12 et 14 – récapitulatif

Depuis 2019, les élus ont choisi de réhabiliter le complexe sportif du Gouerc'h. À compter de mars 2022, la procédure de mise en concurrence du marché de travaux de réhabilitation du complexe composé de 17 lots a été lancée. Du fait de nombreux lots restés infructueux, la procédure a dû faire l'objet de plusieurs relances.
Par délibération du 18 octobre 2022, telle que modifiée par délibération du 22 novembre 2022, 15 lots du marché de restructuration du complexe sportif du Gouerc'h « 2022V05 » sur 17 ont été attribués. Restaient alors 2 lots infructueux qui devaient faire l'objet d'une relance, le lot n°12 « Revêtements de sols – Faïences » et le lot n°14 « Peinture – Revêtements muraux ».

- Concernant le lot n°12 :
  Ce lot a fait l'objet d'une procédure sans mise en concurrence. La commission « achats » s'est prononcée le 15 mars 2023 pour donner un avis favorable à l'attribution du lot n°12 « Revêtements de sols – Faïences » à l'entreprise PLATRERIE BELLE ILOISE, pour un montant de 89 468,49 € HT.
  Conformément à ses attributions déléguées par le conseil communautaire, Madame la Présidente a pu attribuer ce lot par décision du 11 septembre 2023. L'acte d'engagement signé a été notifié le 11 septembre 2023.
- Concernant le lot n°14 :
  Ce lot a fait l'objet d'une procédure adaptée. 2 offres ont été reçues, des négociations ont été engagées avec chaque candidat et le cahier des charges a été modifié à la marge afin de retirer certaines prestations comme la signalétique et le nettoyage du chantier. Ces opérations intervenant en 2024 feront l'objet d'un devis distinct avec des intervenants spécialisés. La commission « achats » s'est prononcée le 27 juillet 2023 pour donner un avis favorable à l'attribution du lot n°14 « Peinture – Revêtements muraux » à l'entreprise COLOR'ISLE pour un montant de 73 150,29 € HT.
  Conformément à ses attributions déléguées par le conseil communautaire, Madame la Présidente a pu attribuer ce lot par décision du 27 juillet 2023. L'acte d'engagement signé a été notifié le 11 août 2023.
  Ainsi, et pour information, le montant total des marchés de travaux, tous lots confondus pour les 2 opérations, s'élève à : **6 898 133,75 € HT**, auquel il faut ajouter les avenants d'ores et déjà acceptés (par délibérations ou décisions de Madame la Présidente selon le montant de chaque lot) portant ainsi le montant total de l'ensemble des lots à **6 914 817,63 € HT**.

Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

LOTS	ENTREPRISES	Date de notification	Montant total HT du Marché de base	Montant avenant total HT (1)	Nouveau montant marché	
					Montant avenant total HT	Montant avenant total TTC
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	3/11/2022	165 162,00 €	- €	165 162,00 €	198 194,40 €
Lot 02 VRD	EUROVIA BRETAGNE	3/11/2022	1 165 120,00 €	5 691,60 €	1 170 811,60 €	1 404 973,92 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	3/11/2022	1 420 000,00 €	- €	1 420 000,00 €	1 704 000,00 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	3/11/2022	669 789,97 €	8 558,86 €	678 348,83 €	814 018,60 €

Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	3/11/2022	710 000,00 €	- €	710 000,00 €	852 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	3/11/2022	768 000,00 €	- €	768 000,00 €	921 600,00 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	3/11/2022	196 322,03 €	- €	196 322,03 €	235 586,44 €
Lot 08 SERRURERIE	NMK	3/11/2022	112 000,00 €	- €	112 000,00 €	134 400,00 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	3/11/2022	318 807,79 €	- €	318 807,79 €	382 569,35 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILOISE	7/11/2022	97 824,49 €	- €	97 824,49 €	117 389,39 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILOISE	7/11/2022	77 532,24 €	- €	77 532,24 €	93 038,69 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILOISE	11/09/2023	89 468,49 €	- €	89 468,49 €	107 362,19 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	9/11/2022	115 936,44 €	- €	115 936,44 €	139 123,73 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	11/08/2023	73 150,29 €	- €	73 150,29 €	87 780,35 €
Lot 15 CVPS CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI CHAUFFAGE	3/11/2022	405 853,36 €	1 328,60 €	407 181,96 €	488 618,35 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	3/11/2022	472 370,08 €	1 104,82 €	473 474,90 €	568 169,88 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	3/11/2022	40 796,57 €	- €	40 796,57 €	48 955,88 €
			6 898 133,75 €	16 683,88 €	6 914 817,63 €	8 297 781,16 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'attribution de l'ensemble des lots du marché de restructuration du complexe sportif du Gouerc'h n°2022V05 et de l'inscription des dépenses afférentes au budget.

Commentaires :

Madame la Présidente donne la parole à Ronan JUHEL pour qu'il donne un état de la situation des travaux. Il indique que la grue a été enlevée. Les travaux continuent sur le bâtiment ouest, il y a quelques surprises. La signalétique a été enlevée du lot peinture pour le confier à une entreprise spécialisée, de même que le nettoyage du chantier. Eurovia revient pour le réseau [*à partir de mi-octobre, ils pourront notamment raccorder les réseaux EP au bassin*]. Dernièrement, les emplacements des buts ont été déplacés pour que les jeunes puissent jouer. La grosse intervention sur le terrain du foot est prévue à partir du 5 mai 2024, il ne sera donc plus possible de l'utiliser du 5 mai jusqu'à fin août 2024. Du côté ouest, il était initialement prévu la suppression de l'enrobé [*et du parking pour le remplacer par un simple chemin stabilisé et un espace enherbé*]. Désormais, il est prévu de conserver une partie de l'enrobé existant afin de maintenir un accès véhicule au plus près du bâtiment (technique, personne à mobilité réduite). Autour du site du Gouerc'h, des haies entourent le site. Il est prévu au marché de les supprimer. Leur remplacement est prévu en régie par une autre essence d'arbres. Puisque la haie de tuya existante sera supprimée et qu'elle permettait d'arrêter les ballons, [*et qu'en parallèle, le terrain est déplacé plus près de la route*], il est nécessaire d'installer un pare-ballon sur toute la largeur du terrain d'une hauteur minimum de 6 mètres. Ce pare-ballon sera complété par un grillage en partie basse et remplacera la main courante sur ce côté du terrain. [*Le pare-ballon initial devait être réutilisé mais il n'est pas récupérable*]. Il est prévu une main courante en métal pour remplacer la main courante en poteau-béton car ce système est obsolète. [*Cette main courante fera tout le tour du terrain, en incluant ou non l'espace libre laissé par le déplacement du terrain au nord du site*]. [*Selon la réglementation applicable,*] il se pourrait que l'on doive installer la main-courante en limite du terrain d'honneur – soit entre le terrain d'honneur et l'espace d'entraînement. Des modifications des abords sont en cours, le merlon existant côté dojo doit être prolongé sur toute la longueur du site, [*son implantation et sa largeur sont actuellement à l'étude*] afin d'optimiser l'espace laissé libre derrière le bâtiment ouest pour des futures pratiques sportives (vélo, gymkhana, [*athlétisme*]). Madame la Présidente remercie Ronan JUHEL qui suit le dossier toutes les semaines, et Ronan-Pierre BARRE qui apporte ponctuellement son aide. Certains ajustements seront à prévoir pour les associations, notamment au niveau de l'éclairage [*En effet, à ce jour le terrain n'est plus éclairé, une solution est à l'étude pour anticiper la pose des futurs mats qui permettraient un éclairage temporaire jusqu'à la fin du chantier, de sorte à permettre les entraînements du soir*]. Elle ajoute que, dans le futur projet, le local « arbitre » se trouvera dans le bâtiment principal [*au même titre que les vestiaires dédiés au foot et les locaux de rangement, c'est aussi là que se trouveront les commandes pour l'éclairage*]. Ronan JUHEL rappelle que pour les aménagements extérieurs, une partie des espaces verts resteront à faire en régie, il manquera peut-être un peu de terre végétale. Madame la Présidente le remercie.

Vote :

Vote	
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

VII. MORBIHAN ÉNERGIES – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Belle île en Mer

Depuis 2006, la Communauté de Communes est membre de Morbihan Energies (anciennement Syndicat départemental d'électricité du Morbihan).
En 2017, Morbihan Energies a modifié ses statuts pour les adapter aux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et modifiant la répartition des compétences obligatoires ou optionnelles en matière d'énergie entre collectivités.
En 2018, la Communauté de Communes de Belle île en Mer a donc, par délibération ; modifié ses statuts afin de restituer la compétence « électricité » aux communes qui ont alors adhéré individuellement à Morbihan énergies. Pour les compétences non restituées (éclairage public « maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public »), la Communauté de Communes, de fait, est toujours adhérente à Morbihan énergies.
Or, du fait d'une modification imprévue, la Communauté de Communes n'a pas été mentionnée parmi les membres de Morbihan énergies dans ses statuts. La compétence *« maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public »* est pourtant indiquée comme transférée à ce syndicat dans les statuts de la Communauté de Communes.
A la demande de Morbihan Energies, il est donc nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Belle île en Mer au sein de ce syndicat afin que ce dernier puisse entamer la modification de ses statuts et intégrer la Communauté de Communes parmi ses membres
Madame la Présidente propose de désigner un représentant à main levée.

Commentaires :

Madame la Présidente relève qu'il y a des rebondissements avec Morbihan Energies. Jean-Luc GUENNEC se propose candidat. Ronan-Pierre Barré ajoute qu'il y a 5 comités syndicaux par an, dont 3 en visioconférence. Madame la Présidente remercie Jean-Luc GUENNEC.

Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VIII. SERVICE DE L'INFORMATION SOCIALE ET DE L'EMPLOI (SISE) /FRANCE SERVICES – Projet de déplacement des locaux sur le quai Fouquet à Le Palais : modification du programme et du plan de financement

Le projet et son plan de financement initial ont été présentés en commission de finances le 4 mai 2022 puis approuvés par le conseil communautaire du 11 mai 2022.
Au cours des études, l'enveloppe des travaux a été fortement impactée à la hausse par le contexte inflationniste et la découverte d'amiante dans le bâtiment.

PLAN DE FINANCEMENT

Opération - "Restructuration de l'ancienne trésorerie de Le Palais en espace uagers/administratif"

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
ACQUISITION	Prix de vente	400 000 €	Région Bretagne *Bien Vivre en Bretagne 2022 (subvention sollicitée)*	89 102 €	8,8
	Frais de notaire	5 600 €			
	Sous total acquisition	*405 600 €*	Conseil départemental du Morbihan *PST 2022 (subvention sollicitée)*	262 500 €	25,8
HONORAIRES ET ETUDES	Audit Energétique	2 500 €			
	Honoraires MOE	53 900 €			
	Contrôle Technique	5 000 €	Etat *DSIL 2022 (subvention sollicitée)*	460 798 €	45,4
	SPS	7 500 €			
	Sous total honoraires et études	*68 900 €*			
TRAVAUX	Travaux de réaménagements intérieurs (Surface : 350m2; ratio 1200€/ht/m2)	420 000 €	CCBI *Autofinancement*	203 100 €	20,0
	Extension/surélévation (surface : 35m2; ratio 2000€/ht/m2)	70 000 €			
	Aléas (10%)	49 000 €			
	Frais divers (affichage, publicité, raccordements…)	2 000 €			
	Sous total travaux	*541 000 €*			
Total dépenses opération		1 015 500 €	Total recettes opération	1 015 500 €	100,0

Considérant le bon état de l'étage du bâtiment et afin de réduire le montant de l'opération, il a été décidé de supprimer les interventions à l'étage du bâtiment.
L'opération ainsi modifiée continue de répondre à l'objectif initial du projet (recentrer l'espace d'accueil des usagers et le rendre plus accessible). Selon l'évolution des besoins de la Communauté de Communes, l'étage pourra être transformé en bureaux à moindre coût avec une réalisation des travaux par les équipes de la Communauté de Communes.
L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 715 000€ HT, contre 541 000 € HT initialement. Pour faire face à cette augmentation du coût de l'opération, le plan de financement a été revu et il est envisagé de compléter les financements déjà acquis en sollicitant une seconde tranche du Programme de Solidarité Territorial du Département, au titre de l'année 2023.
Le nouveau plan de financement présenté en commission de finances le 7 septembre 2023, propose donc d'attribuer 189 505,22€ de l'enveloppe 2023 du Plan de Solidarité Territorial au projet. Le dossier est à déposer avant le 15 octobre 2023.

DEPENSES				RECETTES					
Poste de dépenses	**Décomposition**	**€**	**€**	**Organisme financeur**	**Financement**	**€**	**%**	**%**	**Etat de la demande**
Acquisition	Prix de vente	400 000,00 €	405 600,00 €	**Région Bretagne**	Bien Vivre en Bretagne 2022	89 102,00 €	7,1	7,1	(dossier en cours d'instruction)
	Frais de notaire	5 600,00 €							
Etudes préalables et frais divers	Audit Energétique	1 500,00 €	9 400,00 €	**Conseil départemental du Morbihan**	PST 2022	262 500,00 €	21,0	36,1	SUBVENTION ACCORDEE
	Frais divers	*3 000,00 €*							
	Diag avant travaux	4 900,00 €							
Honoraires	MOE	97 081,52 €	122 381,52 €		PST 2023	189 505,22 €	15,1		(subvention à solliciter en 2023)
	Contrôle Technique	4 000,00 €							
	SPS	6 300,00 €							
	OPC	*15 000,00 €*							
TRAVAUX	Travaux (estimation stade APD) selon options retenues y compris désamiantage	715 000,00 €	715 000,00 €	**Etat**	DSIL 2022	460 798,00 €	36,8	36,8	SUBVENTION ACCORDEE
				CCBI	Autofinancement	250 476,30 €	20,00	20,00	
Total dépenses opération HT			**1 252 382 €**	**Total recettes opération**		**1 252 382 €**	**100,0**	**100,0**	

Commentaires :
Madame la Présidente souligne que quelques interventions pourront avoir lieu à l'étage au niveau de la ventilation du bâtiment.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

IX. ESPACES NATURELS

A. Modification du plan de financement du projet « réhabilitation et optimisation du parking des Poulains »

En février 2023, le projet de réhabilitation et d'optimisation du parking des Poulains ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le conseil communautaire. Le plan de financement initial prévoyait un coût travaux de 193 949,35 € avec un cofinancement du conservatoire du littoral à hauteur de 50% et de l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – de 30%.
L'Etat n'ayant accordé qu'un financement de 15,5 %, la commission de finances réunie le 7 septembre 2023 propose le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux préalable et préparation	6 680,00 €	Conservatoire du littoral	57 277,50 €	29,5
Terrassement	27 351,80 €	Etat - DETR	30 000,00 €	15,5
Revêtement de sol et structure	154 003,75 €	Département du Morbihan - PST	67 882,50 €	35,0

		Autofinancement CCBI	38 790,00 €	20
Total	193 950,00 €	Total	193 950,00 €	

Le calendrier du projet reste inchangé et prévoit des travaux au 1er trimestre 2024.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Modification du projet de mouillages à moindre impact et de son plan de financement

Le projet de remplacement des lignes de mouillage dans les ports de Le Palais et de Sauzon a été approuvé par délibération du conseil communautaire en juin 2021. Le projet initialement estimé à 188 010€ est financé à hauteur de 80% par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au titre du plan « France Relance ».
Au cours de l'année 2022, quelques lignes à moindre impact ont été installées dans les ports de Le Palais et de Sauzon afin de tester le dispositif.
A l'issue de cette phase de test, des contraintes techniques ont été révélées obligeant la révision-extension de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) à Sauzon ainsi qu'une prolongation du délai des travaux. Ces contraintes techniques et le remaniement du périmètre d'intervention ont également entrainés des surcoûts pour la commune de Le Palais.
Afin de mener à bien le projet dans son intégralité :

- le déploiement des mouillages à moindre impact sur Sauzon, est exclu du cadre de la convention liant la Communauté de Communes à l'Office Français de la Biodiversité. Pour ce projet, la commune de Sauzon a obtenu le soutien de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».
- un avenant à la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité est proposé permettant de revoir le périmètre d'intervention, de prolonger le délai d'intervention et l'augmentation du montant des travaux. Le nouveau plan de financement ainsi proposé par la commission de finances réunie le 7 septembre 2023 est le suivant :

Projet mouillage écologique Belle-Ile 2021-2023 Plan de financement avenant convention 2023 Avec prise en charge Frais de Gestion					
Dépenses			Recettes		
Poste	Maitre d'ouvrage	€	Financeur	Budget	€
Action 1 "Mouillages écologiques"	CCBI en tant que maitre d'ouvrage et maitre d'ouvrage délégué	126 553,00 €	Office Français de la Biodiversité	Plan de relance	118 042,40 €
	Port de Le Palais en délégation CCBI	107 330,00 €			
	Port de Sauzon en délégation CCBI	12 083,00 €	Autofinancement Le Palais	Port	
	CCBI en maitrise d'ouvrage directe	7 140,00 €			21 466,00 €
Action 2 "Rack à annexes"	Locmaria en délégation CCBI	6 000,00 €	Autofinancement Sauzon	Port	2 416,60 €
Action 3 "Communiquer"	CCBI en maitrise d'ouvrage directe	3 000,00 €	Autofinancement Locmaria	Port	1 200,00 €
Frais de gestion	CCBI	12 000,00 €	Autofinancement CCBI	Esapces naturels	4 428,00 €
	Total dépenses	**147 553,00 €**		**Total recettes**	**147 553,00 €**
	Sous-Total dépenses Le Palais	107 330,00 €			
	Sous-Total dépenses Sauzon	12 083,00 €			
	Sous-Total dépenses Locmaria	6 000,00 €			
	Sous-Total dépenses CCBI	22 140,00 €			

Un avenant à la convention de groupement entre la Communauté de Communes et les communes de Le Palais et Sauzon doit être réalisé et approuvé par délibération des différents conseils communaux.

Commentaires :
Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

X. SALLE ARLETTY – Remplacement du grill et plan de financement

Le remplacement du grill principal de la salle Arletty par un équipement complet motorisé (équipement au plafond qui sert à l'accrochage des lumières et de la vidéo projection), a été inscrit au budget 2023. Cet équipement datant de la construction du bâtiment n'est plus adapté aux usages actuels de la salle pour plusieurs raisons :

- sa capacité de charge est trop limitée par rapport aux besoins en équipements scéniques et en luminaires
- n'étant pas mobile, la modification des dispositions, des réglages et des équipements est complexe, imposant au technicien d'intervenir en hauteur.

Profitant d'une possibilité de financement départemental via le Programme de Solidarité Territorial 2023, le plan de financement suivant est proposé :

Plan de financement proposé septembre 2023				
DEPENSES HT		RECETTES		
Nouveaux grills motorisés (Sur devis)	78 800,58€ (94 560,70 €ttc)	Département du Morbihan – PST 2023	17 784,00€	22,5%
		Autofinancement CCBI	61 016,58€	77,5%
Total	78 800.58€	Total	78 800.58€	100%

La commission de finances, réunie le 7 septembre 2023, a validé ce plan de financement. Ce plan n'intègre pas certains travaux annexes qu'il faudra ajouter à l'intervention. Le montant important de ces travaux annexes sera soumis à l'approbation de la commission de finances dès qu'ils seront connus. À ce stade, et afin de ne pas perdre le potentiel de financement du département, il convient de valider le plan de financement ci-avant exposé.
Commentaires :
AH rappelle que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ne bénéficie pas du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) sur ces travaux car elle n'est pas propriétaire du terrain d'assiette [*elle bénéficie seulement d'une mise à disposition au sens de l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales*].
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XI. DÉCHETS

A. Convention de rachat des journaux, revues, magazines par « Cellulose de la Loire »

Dans le cadre de la valorisation des matières recyclables issues de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la convention actuelle avec « Celluloses de la Loire » pour la reprise des papiers prenait fin au 31 juillet 2023. « Celluloses de la Loire » reprenait à raison de 52 euros la tonne, et destine ces papiers à la fabrication de boîtes à œufs.
Après négociations, « Celluloses de la Loire » propose un prix de reprise de 65 euros la tonne, ce qui permettrait de bénéficier d'environ 1 500 euros de recettes supplémentaires par an (+25%).
La durée du contrat est de 2 ans, reconductible tacitement pour la même période.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour une durée initiale de 2 ans, avec la possibilité d'une reconduction une fois, pour une période de 2 ans supplémentaire.

Commentaires :
Ronan-Pierre BARRE ajoute qu'il s'est déplacé auprès de Cellulose de la Loire, et que cette entreprise souhaitait initialement une durée de contrat de 5 ans ferme. En prévoyant 2 ans, cela permettra peut-être de négocier au bout de 2 ans.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XII. Service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport sur le prix et la qualité du service 2022

Le territoire compte environ 7 000 usagers (dont 600 professionnels et plus de 3 500 résidences secondaires). La production de déchets a diminué de 11% par rapport à 2021 s'établissant à plus de 6 700 tonnes, soit près de 1 200 kg/habitant/an.
55% des déchets sont collectés en déchèterie, 35% au moyen des bacs roulants (déchets résiduels et emballages recyclables) et 10% via les bornes d'apport volontaire (verre et papiers).
Le nombre de visiteurs en déchèterie est passé de plus de 58 000 par an (en 2021) à moins de 55 000 (en 2022), soit une baisse de 5 %. Cela équivaut à 29 visites par heure et 6 visites par habitant (ou plus de 6 visites par usager et par an). Toutefois, ces chiffres sont respectivement 3 et 5 fois supérieurs aux standards nationaux.
Cela met en évidence une relative saturation du principal outil de collecte des déchets sur l'île. Si cette tendance à la baisse se poursuit, une réflexion devra être entamée en vue de moderniser, d'élargir ou de repenser cet élément essentiel du service public.
51% des déchets gérés par le service public sont recyclés, 8% valorisés énergétiquement (incinération et chaufferies sur le continent) et 41% enfouis.
Les charges de fonctionnement s'établissent à 2 097 000 Euros en 2022 soit 14% de plus par rapport à l'année 2021.
Le niveau d'investissement s'établit à 537 000€ en 2022, principalement du fait des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur le rapport 2022.

Commentaires :
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU demande pourquoi les chiffres de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sont supérieurs par rapport aux standards nationaux ? Madame la Présidente indique que les usagers sont plus nombreux à fréquenter la déchèterie du territoire (et/ou la fréquentent plus souvent) par rapport aux autres déchèteries de France.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XIII. SPL ÉQUIPEMENT DU MORBIHAN – rapport 2022

La Communauté de communes de Belle île en Mer est actionnaire de la SPL EQUIPEMENTS DU MORBIHAN. Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus siégeant au conseil d'administration d'une entreprise publique locale (EPL) doivent présenter à leur collectivité le rapport annuel de la structure.
C'est Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU qui représente la Communauté de Communes et qui présentera le rapport de l'année 2022 au conseil communautaire.

Commentaires :
Patrick LE PELLETIER BOISSEAU indique qu'il n'y a été présent que peu de fois (2 fois). Madame la Présidente indique que ce rapport a été communiqué aux élus avec la note de synthèse, et propose de valider ce rapport.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XIV. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

XV. QUESTIONS DIVERSES

Commentaires :
Catherine BARBOTIN prend la parole pour indiquer que le SISE organise, dans le cadre du GEPCT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) un forum des métiers à l'attention des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprise. Sur 2 jours, plusieurs métiers en tension seront présentés (bâtiment, aide à domicile, restauration…). Les principaux des 2 collèges seront présents, ainsi qu'une conseillère d'orientation. Ce forum a lieu le 19 et 20 octobre, à la salle Arletty. Des tables rondes seront organisées de 14h-20h et le vendredi matin. Il y aura également des visites d'entreprises. Tout est indiqué sur le site de la CCBI [https://www.ccbi.fr/actualites/mon-metier-pour-demain/].

Madame la Présidente ajoute que c'est également sur l'application « mon village » et sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Il y a une vingtaine de partenaires, c'est intéressant à voir, elle espère que le public va venir. Elle est ravie que les collégiens puissent bénéficier d'une conseillère d'orientation. C'est une vraie chance. Pour les visites d'entreprise (chantier du complexe sportif du Gouerc'h, centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer). Il faudra se retrouver dès 13h pour des visites qui démarreraient à 14h. Madame la Présidente lève la séance (21h38) et remercie les élus pour leur présence.

Le secrétaire de séance :
Réjane CONAN

La présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mardi 17 octobre 2023 à 20 h 30